



**DELIBERATION N° 23/036 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DE LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI A MUDIFICAZIONE DI A CUMPUSIZIONE DI L'ASSEMBLEA
DI A GIUVENTÙ**

SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 mars 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Petru Antone FILIPPI
M. Romain COLONNA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Frédérique DENSARI à Mme Françoise CAMPANA
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Lisa FRANCISCI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Louis POZZO DI BORGIO
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. François SORBA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Angèle CHIAPPINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016 approuvant la création d'une Assemblée des Jeunes de Corse/Assemblea di a Giuventù di a Corsica,
- VU** la délibération n° 17/027 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 prenant acte de la constitution de l'Assemblea di a Giuventù,
- VU** la délibération n° 18/525 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2018 approuvant, dans le cadre du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù, les modifications relatives à son organisation et à son fonctionnement sur la base de l'expérience acquise lors de sa première mandature,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/145 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 portant désignation des membres de l'Assemblée de Corse afin de constituer le jury en charge de sélectionner les candidats à l'Assemblea di a Giuventù pour la mandature 2021/2023,
- VU** la délibération n° 21/200 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 prenant acte du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù et de sa composition pour la troisième mandature 2021/2023,
- VU** la délibération n° 21/217 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 prenant acte de modifications de la délibération n° 21/200 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 prenant acte du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù,
- VU** les réunions du jury des 9 et 15 novembre 2021 en charge de sélectionner les candidats à l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment le chapitre 3 de son titre V,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du fait que M. FILIPPI Pierre-François, désigné pour siéger dans le collège des étudiants de l'Assemblea di a Giuventù, au titre de représentant de la « GHJUVENTU PAOLINA », est remplacé par M. MORISON Julien, membre de ce même syndicat.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE du fait que Mme VIGNAROLI Chjara, désignée pour siéger dans le collège des étudiants de l'Assemblea di a Giuventù, au titre de représentante de la « CUNSLTA DI A GHJUVENTU CORSA », est remplacée par M. PEDINIELLI Sébastien, membre de ce même syndicat.

ARTICLE 3 :

PREND ACTE du fait que M. ZAGNOLI Pascal, désigné pour siéger dans le collège des syndicats professionnels de l'Assemblea di a Giuventù, au titre de représentant de la CFDT, est remplacé par M. RIOLACCI Florian, membre de ce même syndicat.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 mars 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**MUDIFICAZIONE DI A CUMPUSIZIONE DI L'ASSEMBLEA
DI A GIUVENTÙ**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEA
DI A GIUVENTÙ**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Lors de la séance publique du 4 juillet 2022, M. **Pierre-François FILIPPI** nous a fait part de son incapacité à assurer ses fonctions de conseiller à l'Assemblea di a Giuventù. Il en est de même pour Mme **Chjara VIGNAROLI** qui nous en a informé par courriel en date du 1^{er} novembre 2022.

Afin de procéder à leur remplacement et, conformément à la délibération n° **16/158 AC** de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016 qui prévoit, s'agissant des règles de remplacement d'un conseiller, qu'« *en cas de vacance d'un poste [déchéance ou démission] dans le collège des étudiants, l'organisme devra désigner un nouveau représentant* », les services ont sollicité les syndicats étudiants « *A Ghjuventù Paolina* » et « *A Cunsulta di a Ghjuventù Corsa* », lesquels ont respectivement désigné M. **Julien MORISON** et M. **Sébastien PEDINIELLI**.

En outre, le 10 mars 2023, M. **Pascal ZAGNOLI** a fait parvenir aux services un courrier informant de son souhait de mettre fin à son mandat de conseiller à l'Assemblea di a Giuventù. La même délibération indiquant que « *en cas de vacance d'un poste [déchéance ou démission] dans le collège des syndicats professionnels, l'organisme devra désigner un nouveau représentant* », la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) a donc procédé au remplacement de M. Pascal ZAGNOLI, en désignant M. **Florian RIOLACCI**.

Je vous serais obligé de bien vouloir en prendre acte.